



MAIRIE  
DE

**SAINT-JEAN-DU-BRUEL**

12230

**PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION  
AU POIDS LOURD**

**DE SEINGLEYS A NANT  
(en passant par Dourbias et Ambouls)**

Nous, Claude VIDAL, Maire de SAINT-JEAN-DU-BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment des articles R 411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu l'arrêté de circulation N° AR-V-2023-88 de la mairie de Nant interdisant le passage sur le pont submersible de Nant (entre la RD 999 ET LA Route de la Prade) l'après-midi du 3 novembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation au poids lourd l'après-midi du 3 novembre 2023.

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : La circulation sera interdite au poids lourd de Seingleys à Nant (en passant par Dourbias et Ambouls).

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera valable l'après-midi du vendredi 3 novembre 2023.

**ARTICLE 3** : La commune se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage,...). Elle devra également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons, ...).

**ARTICLE 4** : La chaussée et ses abords seront restitués en l'état conformément à l'existant.

**ARTICLE 5** : La gêne occasionnée devra être réduite au maximum.

**ARTICLE 6** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire de SAINT JEAN DU BRUEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 3 novembre 2023.

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué  
Claude REFREGERS

